



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe d'experts No.3 sur des "thèmes spéciaux"

ORDRE DU JOUR

Réunion des 28-30 mai 1996

GROUPE D'EXPERTS N° 3 SUR LES "THÈMES SPÉCIAUX"

ORDRE DU JOUR

28-30 mai 1996

1. **Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/EG3/A(96)1
2. **Personnel clé**
 - Note du Président DAFFE/MAI/EG3(96)1
 - Pour référence
 - Contribution d'une délégation DAFFE/MAI/RD(96)3
 - Choix d'extraits d'accords existants sur l'investissement : sujets spéciaux DAFFE/MAI/RD(96)7
 - Etude du Secrétariat sur le personnel clé DAFFE/INV/IME(95)24
3. **Obligations de résultat**
 - Note du Président DAFFE/MAI/EG3(96)2
 - Pour référence
 - Contribution d'une délégation DAFFE/MAI/RD(96)2
 - Contribution d'une délégation DAFFE/MAI/RD(96)6
 - Choix d'extraits d'accords existants sur l'investissement : sujets spéciaux DAFFE/MAI(96)7
4. **Mesures incitatives**
 - Note du Président DAFFE/MAI/EG3(96)3
 - Pour référence :
 - Contribution d'une délégation DAFFE/MAI/RD(96)5
 - Contribution d'une délégation DAFFE/MAI/RD(96)6
 - Choix d'extraits d'accords existants sur l'investissement : sujets spéciaux DAFFE/MAI(96)7

5.. **Travaux futurs et autres questions**

-- Prochaine réunion : 17-19 (matin) juin 1996

Documents de référence :

- | | |
|--|--|
| - Accord multilatéral sur l'investissement
Rapport du Comité de l'investissement
international et des entreprises multinationales | OCDE/GD(95)65 |
| -- Accord multilatéral sur l'investissement
Rapport d'étape | DAFFE/MAI(96)14(Final) |
| -- Rapport du Groupe de rédaction N° 1 de
l'AMI sur certains sujets relatifs à la
protection de l'investissement | DAFFE/MAI/DG1(95)3 |
| -- Rapports du Groupe de rédaction N° 2 sur
certains sujets relatifs à la définition et au
traitement des investisseurs et des
investissements (avant et après établissement) | DAFFE/MAI/DG2(96)2
DAFFE/MAI/DG2(96)3 |
| -- Rapport du Groupe d'experts de l'AMI N° 1
sur certains sujets relatifs au règlement des
différends et au champ d'application
géographique | DAFFE/MAI/EG1(96)5 |
| -- Accord multilatéral sur l'investissement Liste
de documents : 1er septembre 1995 -
8 mars 1996 | DAFFE/MAI/RD(96)13 |
| -- Bibliographie des travaux préparatoires de
l'Accord multilatéral sur l'investissement | DAFFE/MAI/RD(95)5 |

Notes concernant l'ordre du jour

A sa première réunion, le Groupe d'experts N° 3 sera invité à examiner le premier des trois points de son mandat (voir en annexe) -- le personnel clé, les obligations de résultat et les mesures incitatives -- en vue de la mise au point de propositions, y compris de propositions de textes, concernant ces questions.

Cet examen aura lieu à partir de notes du Président. Toute contribution écrite sera bienvenue.

La réunion commencera à 9h00 précises le 28 mai 1996. Les discussions portant sur le personnel clé auront lieu le 28 mai 1996 et se poursuivront si nécessaire le 29 mai. Les discussions concernant les obligations de résultat et les mesures incitatives en faveur de l'investissement auront lieu respectivement le 29 et le 30 mai.

Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à examiner l'ordre du jour de sa deuxième réunion, qui se tiendra du 17 au 19 (matin) juin 1996. Cette réunion pourrait être essentiellement consacrée aux trois autres thèmes du mandat, à savoir la privatisation, les monopoles/entreprises d'État et les pratiques des sociétés. Le Groupe d'experts devra mettre au point son rapport au Groupe de négociation à sa dernière réunion des 9-11 (matin) septembre 1996, de façon que le Groupe de négociation puisse l'examiner à sa réunion des 11 (après-midi)-13 septembre 1996.

ANNEXE

Mandat du Groupe d'experts N° 3 sur les "thèmes spéciaux"

1. Le Groupe d'experts, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'examiner les aspects à prendre en compte des "sujets spéciaux" suivants :
 - a. Personnel clé
 - b. Obligations de résultat
 - c. Mesures incitatives
 - d. Privatisations
 - e. Monopoles/entreprises d'État
 - f. Pratiques des sociétés
2. Le Groupe soumettra des propositions, y compris le cas échéant des propositions de textes, au Groupe de négociation à sa réunion de septembre 1996.
3. Le Groupe sera dissous lorsqu'il aura soumis son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.